



association marfans

121, rue de la Convention – 75015 Paris

01 39 12 14 49

contact@assomarfans.fr

www.assomarfans.fr

annuaire des bénévoles, etc.). Comme indiqué plus haut, le Coordonnateur des Délégués est à votre disposition.

C – Formation

A défaut d'être vous-même administrateur, vous pourrez être invité(e) à participer à un Conseil d'Administration pour appréhender la totalité des actions et des objectifs de l'association ainsi que ses contraintes.

Vous aurez également la possibilité de suivre des journées de formation par l'intermédiaire d'Alliance Maladies Rares, ou du Collectif Inter associatif sur la santé : France Asso Santé. Les frais de déplacement, de formation et éventuellement d'hébergement sont pris en charge par ces organismes dont l'association est membre- à défaut, par l'association elle-même.

D – Démission

Vous pouvez mettre fin à tout moment à la mission qui vous a été confiée. Il vous suffit d'en informer par écrit le Président qui avisera le Conseil d'Administration de cette décision.

Le mandat de Délégué peut être renouvelé quatre fois. Pour chaque période de trois ans, trois mois avant la date d'expiration du mandat, le Délégué communique par écrit au Président son souhait de poursuivre ou non son mandat. Dans l'affirmative, le même processus que pour une première nomination est entamé. L'objectif est de faire un large point sur les activités passées et d'avoir un échange approfondi avec le Délégué.

E – Révocation

Un Délégué Régional peut être radié en cas d'inactivité ou de manquements répétés aux engagements qu'il a pris lors de sa nomination (cf. § B), ou de faute grave – sauf cas de force majeure.

Dans la pratique :

- ⇒ le Président et un membre du Bureau entendront les explications ou du Délégué Régional ,
- ⇒ à la suite de quoi ils proposeront ou non la révocation au Conseil d'administration qui rendra sa décision par vote à bulletins secrets, à la majorité simple. S'il en ressort un vote favorable à la révocation, un courrier recommandé AR notifiera cette décision à l'intéressé.

En cas de révocation effective, tous les documents et matériels appartenant à l'Association devront être renvoyés dans le délai d'un mois à l'adresse courante de l'Association. Toute utilisation de documents à en-tête de l'Association ou toute action menée en son nom, pourront ouvrir une action en justice à l'encontre du (de la) Délégué(e) révoqué(e) ou démissionnaire.

Nom _____ :

La Présidente de l'association

Prénom :

Bon pour accord, date et signature :